

La rémunération flexible et la mobilité

Comment offrir les deux ?

Kris De Schutter, Kevin Gomez & Lucia Bellobuono



LOYENS  LOEFF

Agenda



- 1. Introduction**
- 2. Voitures de société**
- 3. Mobilité alternative**
- 4. Plan cafétéria**
- 5. Conclusion et futur**

1.

Introduction

Introduction

- Apparition de nouveaux enjeux



Introduction

- Le changement, c'est maintenant



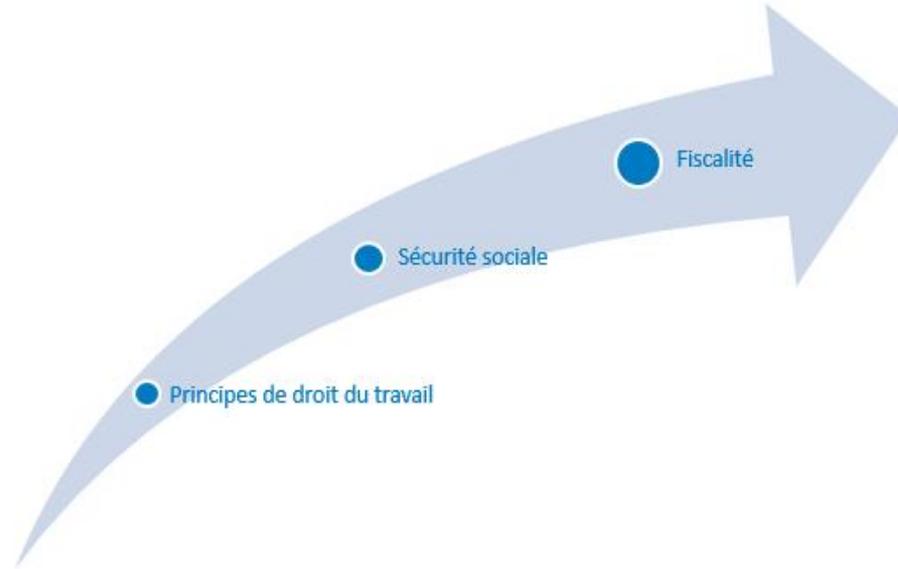
Introduction

- Oser faire le pas !



Introduction

- 3 étapes



2.

Voiture de société

Voitures de société - introduction



- **Principes de droit du travail**
 - Car policy !
 - Car policy !
 - Car policy !
- **Sécurité sociale**
- **Fiscalité**

Voitures de société - principes du droit du travail

- **Importance d'une car policy complète**

Maladie et remboursement

Dégâts

Infractions

Carte de carburant

Droit d'utilisation

Durée et distance

Transfert

Contrôle technique

Sponsoring?

Voitures de société - sécurité sociale

- Pour tout véhicule de société **non destiné à un usage professionnel exclusif** :

➡ Cotisation de solidarité - forfaitaire mensuelle - en fonction des émissions de CO2 et du type de carburant

Voiture de société - fiscalité - déductibilité pour l'employeur

- **Frais dont la déductibilité n'est pas limitée:**
 - Frais de financement
 - Frais liés aux véhicules utilisés exclusivement pour un service de taxi ou de location avec chauffeur
 - Frais liés aux véhicules des auto-écoles
 - Frais liés aux véhicules loués exclusivement à des tiers
 - Les frais facturés à des tiers, à condition que ces frais soient explicitement et séparément mentionnés sur la facture
 - Cotisation de solidarité CO2
 - Frais liés aux places de stationnement pour :
 - Voitures des clients
 - Voitures privées du personnel

Voiture de société - fiscalité - déductibilité pour l'employeur

- **Frais dont la déductibilité est limitée :**
 - Frais de carburant
 - Amortissements
 - Frais d'entretien et de réparation
 - Frais d'assurance
 - Carwash
 - Frais de parking
 - Taxe de circulation et taxe de mise en circulation
 - Frais de leasing (hors frais de financement)
 - Moins-value
 - Les indemnités kilométriques (0,4246 EUR par kilomètre – Montant du 01/04/2023 au 30/06/2023) versées aux salariés pour les déplacements professionnels effectués avec leur propre véhicule
 - ...
-

Voiture de société - fiscalité - déductibilité pour l'employeur

- Concept clé ➡ émissions de CO₂



Voiture de société - fiscalité - déductibilité pour l'employeur

- **Loi relative au verdissement de la mobilité à des fins fiscales et sociales :**
 - La déductibilité limitée est également valable pour les frais d'un véhicule mis à disposition pour l'usage personnel d'un tiers
 - Les frais peuvent être réduits par des avantages en nature et des contributions propres
 - Exposé des motifs : Si, sur la base du rapport entre les kilomètres parcourus à titre privé et à titre professionnel, un montant plus élevé n'est pas soumis à la déductibilité limitée, il ne sera pas accepté. La circulaire 30/2014 n'est plus applicable

Voiture de société - fiscalité - déductibilité pour l'employeur

- **La contribution propre** peut être mise en œuvre de différentes manières :
 - Facturation au travailleur/supérieur hiérarchique
 - Écriture sur le compte courant (débit) du gérant
 - Déduction du salaire net
- Position de **l'administration fiscale** depuis de nombreuses années : les frais de voiture limités ne peuvent être réduits par la contribution personnelle
- La **Cour de cassation** a réglé une longue bataille juridique dans deux arrêts récents (25 juin 2020 et 8 janvier 2021) : la contribution personnelle peut être déduite



L'administration fiscale se conforme donc désormais à cette jurisprudence

Voiture de société - fiscalité - déductibilité pour l'employeur

- **Base minimale imposable**

- 17% des avantages en nature imposés aux travailleurs doivent être ajoutés aux dépenses non admises
- Porté à 40 % en cas de participation totale ou partielle aux frais de carburant pour l'usage privé de la voiture
- La contribution propre du travailleur ne peut pas être déduite (la totalité de l'ATN théorique doit être prise en compte)
- Pas de compensation avec déductions fiscales possibles

Voiture de société - fiscalité - déductibilité pour l'employeur

- Comment éviter l'augmentation de 17% à 40% ?

- Ne pas accorder de carte de carburant
- Attribuer une carte carburant mais se faire rembourser toute la consommation privée de carburant

➡ Comment déterminer la part privée de carburant ?

- Administration quotidienne des voyages
- Calcul forfaitaire des kilomètres pour les déplacements privés : distance entre le domicile et le lieu de travail * 2 * 200 + 6.000

Voiture de société - fiscalité - déductibilité pour l'employeur

- Exemples

Valeur catalogue:	50.000,00 €
Emission de CO2:	120
Type de carburant:	Diesel
Date de première immatriculation:	01-01-23
ATN pour l'année de revenus 2023:	4.628,57 €
PAS DE CARTE CARBURANT	
ATN:	4.628,57 €
DNA:	786,86 €
Impôt des sociétés (25%):	196,72 €
CARTE CARBURANT	
ATN:	4.628,57 €
DNA:	1.851,43 €
Impôt des sociétés (25%):	462,86 €

Voiture de société - fiscalité - déductibilité pour l'employeur

- Déductibilité fiscale des **voitures de société électriques** :

Année	Déductibilité fiscale
2026	100%
2027	95%
2028	90%
2029	82,5%
2030	75%
2031	67,5%

Voiture de société - fiscalité - déductibilité pour l'employeur

- **Déductibilité fiscale des voitures de société hybrides plug-in**
 - achetées avant le 1er juillet 2023, le régime actuel sera maintenu
 - achetées après le 1er janvier 2023 : la déductibilité fiscale des frais d'essence ou de diesel est limité à 50 % jusqu'en 2026 (but : encourager les conducteurs à conduire leur véhicule hybride en mode électrique)
 - achetées entre le 1er juillet 2023 et le 31 décembre 2025 : application du même régime transitoire que pour les véhicules à carburant fossile
 - achetées à partir du 1er janvier 2026 : plus de déductions fiscales !

Voiture de société - fiscalité - déductibilité pour l'employeur

- **Augmentation de la déduction pour les bornes de recharge :**
 - Pour les investissements dans l'installation de bornes de recharge, un taux de déduction de 200 % s'appliquait entre le 1er septembre 2021 et le 31 décembre 2022
 - Pour les investissements dans l'installation de bornes de recharge, un taux de déduction de 150 % s'applique entre le 1er janvier 2023 et le 31 août 2024
 - Conditions préalables :
 - La borne de recharge doit être amortie linéairement sur au moins 5 ans
 - La station de recharge doit être accessible au public
 - Borne de recharge intelligente
 - Pas faire usage de la déduction pour investissement accru

Voiture de société - fiscalité - déductibilité pour l'employeur

- **Accessible au public ?**

- Librement accessible à tout tiers au moins pendant les heures normales d'ouverture ou de fermeture de l'entreprise
- Notifié au SPF Finances

- **Une station de recharge intelligente ?**

- Des stations de recharge qui peuvent être reliées numériquement, via un protocole normalisé, à un système de gestion, y compris ceux de tiers, qui peut contrôler le temps de charge et la capacité de la station de recharge

Voiture de société - fiscalité des travailleurs

- Avantages en nature pour les travailleurs

= Valeur catalogue x 6/7 x coefficient x (émissions de CO2 - émissions de CO2 de référence)*0,1 + 5,5% x durée d'utilisation

- Émissions de CO2 : NEDC vs WLTP
- Émissions de CO2 de référence (en fonction du type de carburant)
 - 2023 (diesel = 67 gr. // essence, gaz naturel et GPL = 82 gr.)
 - Si aucune donnée d'émission n'est disponible = valeur maximale
 - Coefficient maximal de CO2 18 % // minimal 4 %
- Durée d'utilisation (de "jour en jour")

- ATN minimum = 1.540 EUR / an (2023)

Voiture de société - fiscalité des travailleurs

- Exemples

Valeur catalogue:	50.000,00 €
Emission de CO2:	120
Type de carburant:	Diesel
Date de première immatriculation:	01-01-23
ATN pour l'année de revenus 2023:	4.628,57 €

Valeur catalogue:	50.000,00 €
Emission de CO2:	120
Type de carburant:	Essence
Date de première immatriculation:	01-01-23
ATN pour l'année de revenus 2023:	3.985,71 €

Valeur catalogue:	50.000,00 €
Emission de CO2:	0
Type de carburant:	Electrique
Date de première immatriculation:	01-01-23
ATN pour l'année de revenus 2023:	1.714,29 €

Voiture de société - fiscalité des travailleurs

- **Contribution propre** (quelle est-elle et quelle est son impact ?)
- **Carte de carburant** \neq ATN additionnel à calculer si voiture de société également
 - Si pas de voiture de société = ATN additionnel à calculer = valeur réelle

Voiture de société - fiscalité des travailleurs

- **Nouvel allègement fiscal (temporaire) pour les bornes de recharge**

- **Qui** : tout contribuable, propriétaire et locataire, installant une borne à son domicile
- **Conditions** : borne de recharge "intelligente" + utilisation exclusive d'électricité "verte" (intelligente signifie qu'elle peut être digitalement connectée à un système de gestion, que la borne de recharge peut "contrôler" le temps et la puissance de charge).
- **Quoi** : Allègement fiscal de
 - 45% pour les investissements entre le 1/9/2021 et le 31/12/2022
 - 30% en cas d'investissement en 2023
 - 15% en cas d'investissement en 2024

Réduction = coûts d'achat et d'installation x réduction, mais plafonnée à 1.500 EUR par borne de charge et par contribuable

3.

Mobilitéé alternative

Mobilité alternative



- **Bicyclettes, trottinettes et transports publics**
- **Budget mobilité**
 - Principes du droit du travail
 - Piliers
 - (Para)fiscalité
 - Mesures anti-abus
- **Nécessité d'un plan de mobilité au sein de l'entreprise**
- **Conclusion : regarder vers l'avenir**

Bicyclettes, trottinettes et transports publics

	Vélo	Trottinette	Transports en commun
ONSS	NON si utilisation domicile – lieu de travail	OUI	NON
IPP	NON si utilisation domicile – lieu de travail	OUI	NON
Déductibilité	100%	100%	100%



Budget mobilité – principes de droit du travail

- Aucune obligation d'introduction
- Le budget est basé sur le coût total de la voiture, aucune possibilité d'économies, contrairement aux plans cafétéria
- Pour les employeurs (même délai que pour l'échange de voitures)
- Pour les travailleurs qui disposent d'une voiture de société ou qui y ont droit (suppression délai d'attente mais pas pour l'employeur : 36 mois sauf exception)

Budget mobilité – principes de droit du travail

- Arrêté royal du 17 mars 2019
 - Obligation d'information
 - L'employeur détermine comment le budget peut être dépensé (quelles pièces justificatives)
 - Règles relatives à la surconsommation
 - Introduction compte de mobilité (7 ans d'obligation de conservation)
 - Le paiement en espèces compte pour la pension
 - Insuffisance du budget : remboursement limité au budget disponible

Budget mobilité – principes du droit du travail

- Budget basé sur les **coûts bruts annuels de la voiture de société (! Pas de valeur catalogue)**
- **Total cost of ownership**
 - Charges fiscales et parafiscales
 - et l'ensemble des «frais dans le cadre de la politique de la voiture de société »:
 - Frais liés au financement (prix du financement ou amortissement annuel de 20% lorsque l'employeur en est propriétaire)
 - Frais d'entretien
 - Cotisation de solidarité
 - Frais de carburant (...)
- **Voiture de référence**

Budget mobilité – principes du droit du travail

A partir de 1er Janvier 2023

Min : 3.000 €

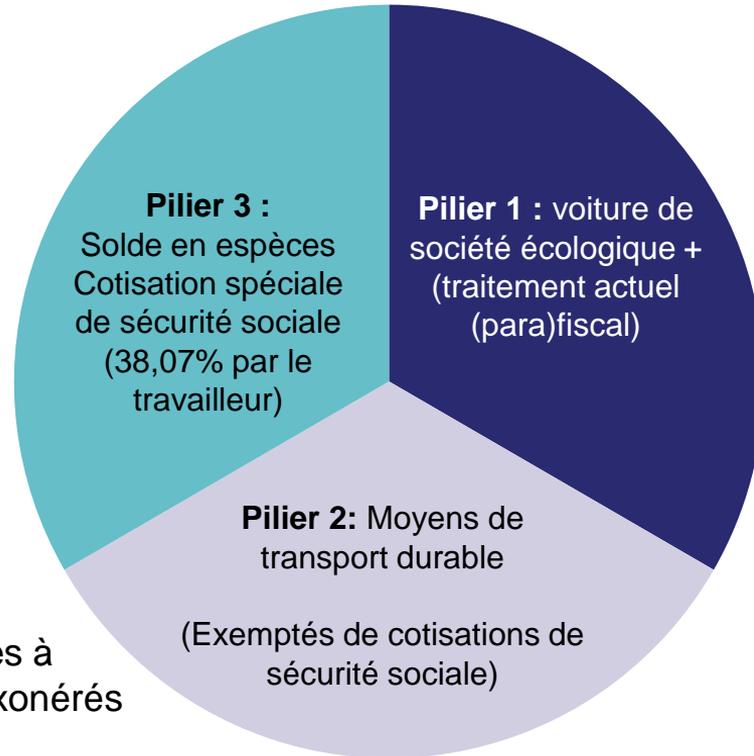
Max : 1/5e de la remuneration annuelle brute du travailleur plafonné à 16.000 €/année civile

Si budget mobilité déjà octroyé avant le 3 décembre 2021 : jusqu'au 1er Janvier 2023 pour application de ces nouvelles limites

Budget mobilité – piliers

Pilier 1	Pilier 2	Pilier 3
<p data-bbox="156 342 581 419">Voiture respectueuse de l'environnement</p> <p data-bbox="210 473 527 511">(et frais y afférents)</p>	<p data-bbox="674 342 1193 380">Moyens de transport durables</p> <p data-bbox="678 430 1190 598">(vélo, moto électrique, transport en commun, solutions de partage, taxis, locations de courte durée ou logement)</p> <p data-bbox="794 648 1074 685">Offre obligatoire !</p>	<p data-bbox="1307 342 1688 380">Indemnité en espèces</p> <p data-bbox="1248 473 1748 554">(versement annuel du solde du budget)</p>

Budget mobilité – (para)fiscalité



Piliers 2 et 3 sont déductibles à 100% pour l'employeur et exonérés à l'IPP

Expansion du pilier 2 imminente :

- Coûts de financement (par exemple, vélo), coûts de stockage et coûts des équipements non obligatoires pour la sécurité.
- Dispositifs de propulsion électrique (par exemple, marches électriques)
- Abonnement aux transports publics pour les membres de la famille du résident
- Prime aux piétons (travail à domicile)
- Le rayon de 5 kilomètres va jusqu'à 10 kilomètres
- Frais de stationnement liés à l'utilisation des transports publics

Budget mobilité – pilier 1 : voiture respectueuse de l'environnement

- *Une voiture électrique*
- *Une voiture qui répond aux conditions cumulatives suivantes:*
 1. Emissions de CO2 limitées à 105 g/km (95 g/km à partir de 2021)
 2. La norme d'émissions de polluants atmosphériques du véhicule concerné doit correspondre au minimum de la norme en vigueur pour les véhicules neufs, à l'exception des fins de série, au moment de la demande d'application de la loi par le travailleur, ou à une norme ultérieure
 3. Pas de faux hybride
 4. Les valeurs ci-dessus doivent être au moins égales à celles du véhicule mis à la disposition du travailleur
- **A partir du 1er Janvier 2026** : Uniquement voitures de société sans émission de CO2 (électriques / à hydrogène)

Budget mobilité – pilier 2 : moyen de transport durable



Employeur tenu de faire au moins une offre dans le pilier 2

- ***Transports en commun (abonnements et titres de transport)***
 - Abonnements aux transports en pour les déplacements du travailleur et des membres de sa famille vivant sous le même toit
 - Billets de transport en commun, tant en Belgique que dans l'Espace Economique Européen (Thalys, Eurostar)
 - Frais de parking liés à l'utilisation des transports en commun

Budget mobilité – pilier 2 : moyen de transport durable

- ***Mobilité douce (achat, location, leasing, entretien et équipement obligatoire)***
 - Vélos et scooters
 - Motos électriques
 - Coûts de financement (ex: les prêts pour les vélos), des coûts de garage et des coûts d'équipement en vue de la protection du conducteur et de ses passagers et de l'amélioration de leur visibilité
 - Nouvelle catégorie d'engins de déplacement électriques : tricycles (transport de personne) et quadricycles avec habitacle fermé
 - ***Logement***
 - Loyers, intérêts ou amortissement du capital de prêts hypothécaires, concernant le domicile établi dans un rayon de 10 kilomètres du lieu de travail (auparavant : 5 kilomètres et pas de frais d'amortissement du capital)
 - ***Solutions créatives***
-

Budget mobilité – pilier 2 : moyen de transport durable

- ***transport collectif organisé***
 - *solutions partielles*
 - l'autopartage, étendu à tous les véhicules à 2, 3 ou 4 roues, motorisés ou non, appartenant à une flotte ou à des particuliers ;
 - la prestation de transport en taxi et la location de voitures avec chauffeur ;
 - la location de véhicules sans chauffeur pour une durée maximale de 30 jours civils par an ("la voiture de vacances")
 - les frais de logement, notamment les loyers, les intérêts et les amortissements des prêts hypothécaires, relatifs au lieu de résidence situé dans un rayon de 10 kilomètres du lieu de travail normal ;
- ***services de mobilité (combinaison)***

Budget mobilité – pas en remplacement d'avantages existants

Le budget mobilité **ne peut pas** être instauré:

- en remplacement ou en conversion, total ou partiel, de rémunérations, primes, avantages en nature ou tout autre avantage ou complément de ceux-ci qui sont ou non pris en compte par la sécurité sociale
- lorsque la voiture de société qui donnerait lieu à l'instauration d'un budget de mobilité était le résultat, total ou partiel, d'un remplacement ou d'une conversion visé ci-dessus

Le budget mobilité **peut** être instauré:

- en remplacement ou en conversion de rémunérations ou d'autres avantages si, *en vertu du contrat individuel de travail*, ces avantages sont accordés au travailleur parce qu'il avait droit à une voiture de société, *mais qu'il n'en a pas effectivement disposé*, sauf si ces avantages sont à leur tour le résultat, total ou partiel d'un remplacement ou d'une conversion visé ci-dessus

Budget mobilité – accord

- Demande du travailleur + décision positive de l'employeur
- Ecrit
- Avant le premier paiement du budget de mobilité
- Montant de base du budget mobilité
 - Peut être indexé (! limites)
 - Adaptable en fonction de l'évolution de la carrière
 - ? Travail à temps partiel

Budget mobilité – mesures anti-abus

- **Une seule voiture** est prise en compte
- L'employeur ne peut pas modifier de manière substantielle sa politique d'attribution des voitures de société afin d'accorder un budget de mobilité plus important

Budget mobilité – exemples

- 3 travailleurs bénéficient d'une voiture de société (BMW 318d)
 - Estimation du coût total à 10.900 EUR (= budget mobilité)
 1. **Marie** va travailler en bus à partir de maintenant.
 2. **Michelle** se rend avec une voiture plus verte dans un Park & Ride à Bruxelles et fait la dernière partie du trajet avec un vélo pliable.
 3. **Georges** déménage dans un appartement loué à 8 kilomètres de son travail. Il effectue ses trajets quotidiens en vélo, parfois à pied ou grâce à Cambio.

Budget mobilité – exemples

Marie souhaite un abonnement à la STIB pour aller travailler en métro.

Budget mobilité de 10.900 EUR	Budget	Coût (para)fiscal	Cash net
Pilier 1 : voiture plus écologique	/	/	/
Avantage en nature imposable (fiscal) + impôts estimés @ 53,50%			
Pilier 2 : transport durable	500		
STIB (abonnement payé par l'employeur – pas de coût (para)fiscal)		/	/
Pilier 3 : solde en espèces après pilier 1 et 2	10.400,00	3.959,28	6.440,72
(Min) cotisations sociales spéciales @ 38,07%			
TOTAL	10.900,00	3.959,28	6.440,72

Budget mobilité – exemples

Michelle se rend avec une voiture plus verte dans un Park & Ride à Bruxelles et fait la dernière partie du trajet avec un vélo pliable.

Budget mobilité de 10.900 EUR	Budget	Coût (para)fiscal	Cash net
Pilier 1 : voiture plus écologique Estimation de l'avantage imposable en nature (fiscal) + impôts estimés @ 53,50%	5.500 (TCO nouvelle voiture)	465	/
Pilier 2 : transport durable Vélo pliable (pas de conditions supplémentaires pour les trajets domicile-travail – pas de coût (para)fiscal)	230	/	/
Pilier 3 : solde en espèces après pilier 1 et 2 (Min) cotisations sociales spéciales @ 38,07%	5.170,00 (1)	1.968,22	3.201,78
TOTAL	10.900,00	2.433,22 (2)	2.736,78 (*)
(*) Cash net (1) après déduction coût (para)fiscal (2)			

Budget mobilité – exemples

Georges déménage dans un appartement loué à 8 kilomètres de son travail. Il effectue ses trajets quotidiens en vélo, parfois à pied ou grâce à Cambio.

Budget mobilité de 10.900 EUR	Budget	Coût (para)fiscal	Cash net
Pilier 1 : voiture plus écologique	/	/	/
Avantage en nature imposable (fiscal) + impôts estimés @ 53,50%			
Pilier 2 : transport durable – pas de coût (para)fiscal			
Tickets Citybike	160,00	/	/
Cambio	1.000,00		
Location appartement	6.600,00		
Pilier 3 : solde en espèces après pilier 1 et 2	3.140,00	1.195,40	1.944,60
(Min) cotisations sociales spéciales @ 38,07%			
TOTAL	10.900,00	1.195,40	1.944,60

Plan mobilité

- **Cadre extra-légal**

- "Have nots" - pas encore de voiture
- Plans dépassant le budget
- Structure on top du cadre juridique

4.

Plan cafétéria

Construction



Financement

Quels éléments de salaire sont inclus ?

Réduction de salaire

Bonus

Prime de fin d'année

Budget de mobilité et de location

Dépenses

Quels avantages puis-je choisir ?

Travail et vie privée

Épargne

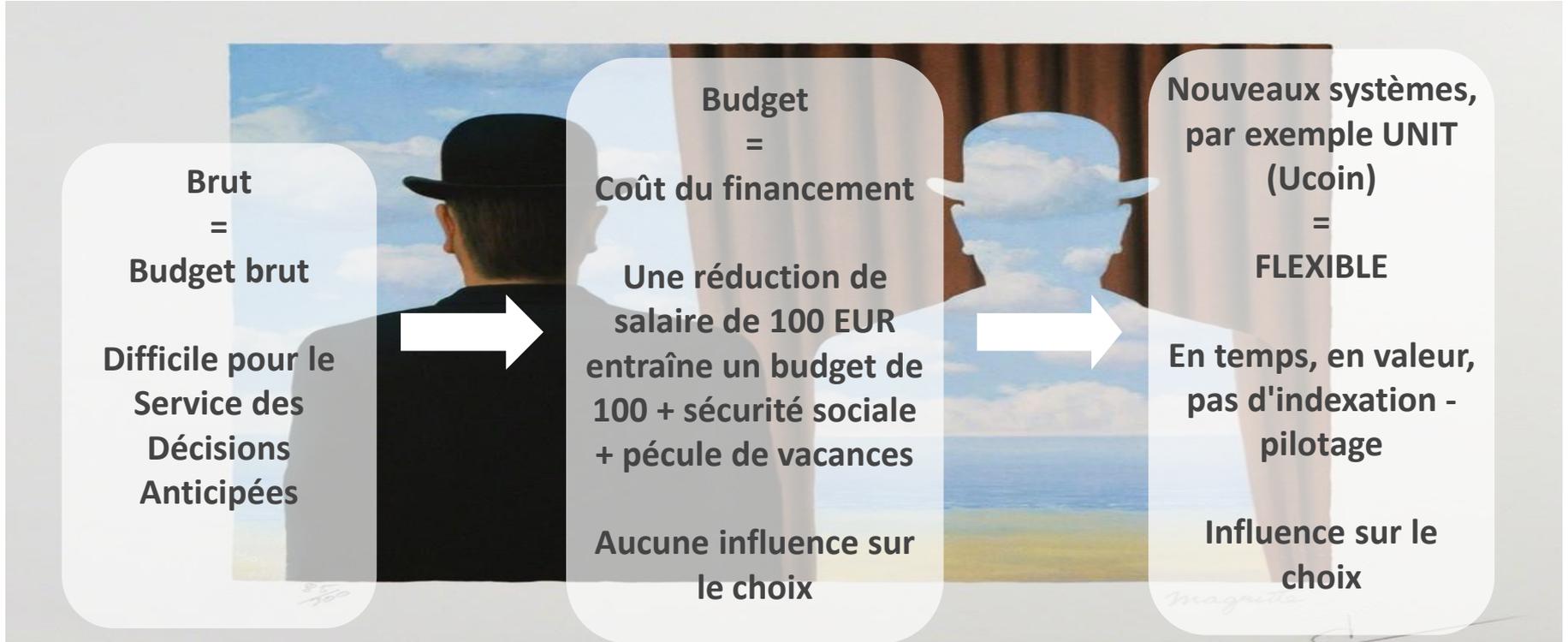
Mobilité

Événements de la vie

Digitalisation



Construction - Trois types

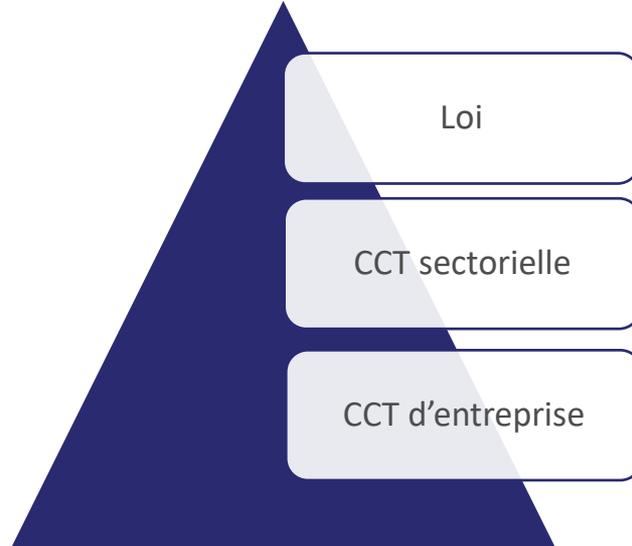


Construction – valorisation

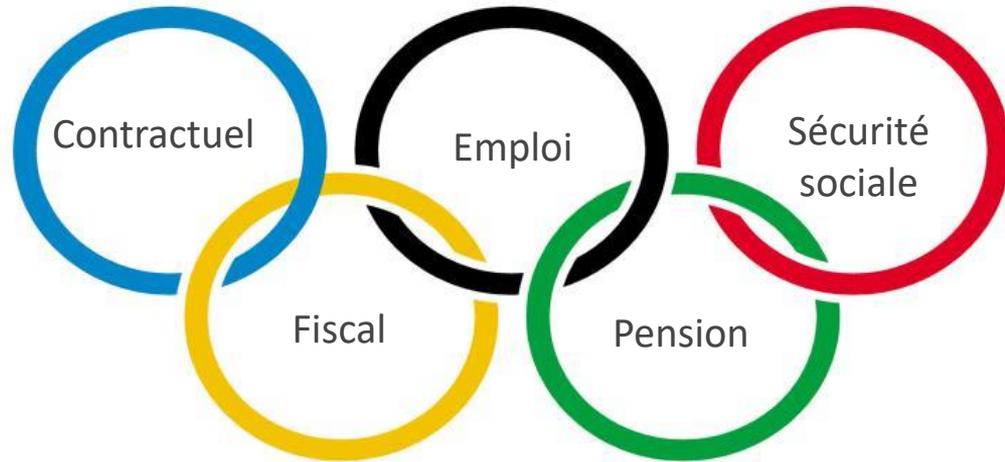
- Encourager le choix en donnant effet à l'avantage de valorisation : unité avec exemple
- 1 unité = 1 EUR en espèces
- 1 unité = 1.25 EUR en cas de choix du vélo
- Flexible et modifiable
- Réinvestissement du budget pour tous
- Pas d'indexation
- Pas de problèmes de sécurité sociale



Droit du travail



Les cercles juridiques de la rémunération flexible, y compris pour la mobilité



Cadre contractuel

Influencer une partie d'une grande organisation

Garanties ?

changements réglementaires ou de la vision du service de

Événements de la vie

choix propre du financement et des dépenses

Accord avec le travailleur:

- Individuel
- Collectif en cas de modification d'un droit acquis

Droit du travail

- Loi sur la protection des salaires
 - Warrants pas dans le champ d'application
 - Autres avantages non rémunérés
 - Conséquences ?
- Certains exemples ne sont pas réglementés par la loi
- Aucune influence sur le respect du salaire minimum
- Réglementé par d'autres lois

Conversion du 13ème mois

- Différentes options selon le secteur d'activité
 - Banques
 - Assurances
 - Alimentation
 - PC200
- Difficile de parvenir à un accord avec les syndicats
- Les possibilités de dépenses peuvent être plus limitées
 - Règlement de pension ?
 - Warrants ?

D'un point de vue fiscal



La participation au plan est entièrement facultative et un choix personnel du travailleur

Le paiement en cash doit être possible



Le nouveau système de rémunération ne couvre que la rémunération des performances futures



Histoire cohérente

Lié à la vision sur la mobilité, l'employabilité, la durabilité

- Plusieurs questions se posent en matière de fiscalité:
 - Moment de l'imposition ?
 - Quel impôt ?
 - Conséquence de la réduction du salaire de base ?
 - Quelles règles sont d'application ?
 - Que faire si le budget n'est pas entièrement utilisé ?

Sécurité sociale

- Le salarié renonce à l'élément de salaire : les cotisations de sécurité sociale sont toujours dues, sauf si :
 - Salaire négociable
 - Choix concernant le mode de paiement est effectué avant que le travailleur n'ait droit à une rémunération / ne puisse exercer un avantage
- Conversion future des salaires en d'autres avantages sociaux ?
- Future augmentation de salaire ?
- Salaire variable différé / futur
- Lien avec le droit du travail (!)
- Pas de chèques-repas / éco-chèques
- Pas de lien avec le *profit sharing*

Pension

- **Adaptation du régime de pension en**
- **Le financement dans le cadre d'un programme de rémunération flexible plus large est difficile mais possible**



5.

Conclusion et futur

Conclusion

- Est-ce avantageux :
 - D'avoir une voiture de société ?
 - De participer à un (futur) budget mobilité ?
- Qu'en est-il du travail à domicile ?

Conclusion

- Budget mobilité – avenir prometteur ?
- Plan cafétéria plus large
 - Créativité
 - Accessibilité
 - ONSS
 - Réglementation fiscale

Futur

- Flexible reward



Thank
You

Any questions ?

Kris De Schutter, Kevin Gomez & Lucia Bellobuono

+32 2 700 10 13

Kris.de.schutter@loyensloeff.com



+32 2 743 43 71



Kevin.gomez@loyensloeff.com

+32 2 743 43 10

Lucia.bellobuono@loyensloeff.com



LOYENS  LOEFF

